

Justificatif généré le 20/06/2024

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 20/06/2024
Département : (75) Paris (75)
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/741813
N° d'annonce : 741813

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°741813 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2024-06-20.

INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES

I.F.C.I.C.

Société Anonyme au capital de 5 454 925 €

Siège social : 41, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS

327 821 609 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2023 au 31/12/2023

Comptes sociaux approuvés par l'A.G.O. du 28 mai 2024

BILAN AU 31 DECEMBRE 2023 (en euros)

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022
Caisse et banques centrales	314,52	111,13
- Caisse	314,52	111,13
Créances sur établissements de crédit	96 341 063,45	84 330 393,28
- Comptes à vue	88 278 770,12	74 330 101,61
- Comptes à terme	8 062 293,33	10 000 291,67
Opérations avec la clientèle	45 558 551,06	44 238 423,35
- Autres crédits à la clientèle	37 261 809,59	38 388 262,82
- Créances douteuses et compromises	8 032 890,90	5 639 303,21
- Créances rattachées	263 850,57	210 857,32
Valeurs immobilisées	121 199 508,72	94 920 806,33
- Prêts participatifs	107 328 490,51	89 554 431,41
- Prêts douteux et compromis	13 871 018,21	5 366 374,92
Actions et autres titres à revenu variable	0,00	40 658 195,12
- Prix de revient « Actions et aut. tit. à rev. var. »	0,00	40 658 195,12
Actions et autres titres à revenu fixe	123 957 237,00	107 738 196,44
- Prix de revient	123 957 237,00	107 738 196,44
Immobilisations incorporelles	601 931,25	627 567,27
Immobilisations corporelles	263 807,01	330 768,76
Immobilisations corporelles hors exploitation	27 361,33	27 361,33
Autres actifs	1 861 007,14	1 026 609,75
- Coupons à encaisser	866 352,60	459 454,79
- Dépôts et cautionnements	70 260,70	66 634,68
- Acompte s/impôts sur sociétés	263 225,00	0,00
- Commissions et intérêts à recevoir	61 107,83	99 394,53
- Autres comptes débiteurs	600 061,01	401 125,75
Comptes de régularisation	283 167,89	181 058,47
- Charges constatées d'avance	283 167,89	181 058,47
TOTAL ACTIF	390 093 949,37	374 079 491,23

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Opérations avec la clientèle	901 395,34	488 492,10
- Comptes ordinaires créditeurs	901 395,34	488 492,10
Autres passifs	668 842,60	572 839,26
- Fournisseurs	126 331,04	107 972,96
- Dettes fiscales et sociales	413 808,58	348 567,54
- Autres créditeurs divers	128 702,98	116 298,76
Comptes de régularisation	1 050 684,86	701 879,43
- Produits constatés d'avance	1 050 684,86	701 879,43
Provisions pour risques et charges	107 410,43	107 410,43
Fonds de garantie	84 911 854,52	87 152 571,84
- Fonds de garantie nets	68 498 194,37	69 980 775,32
- Provisions sur dossiers douteux compromis	4 843 220,81	5 022 162,60
- Provisions sur dossiers douteux	11 570 439,34	12 149 633,92
Fonds de prêts	187 631 485,85	185 386 261,67
- Fonds de prêts nets	171 516 621,36	178 170 925,98
- Prov. pour créances douteuses compromises	7 525 528,34	3 167 848,09
- Provisions pour créances douteuses	8 589 336,15	4 047 487,60
Dettes subordonnées	47 084 471,21	33 550 000,00
Capital social	5 454 925,00	5 454 925,00
Prime d'émission	6 961 520,00	6 961 520,00
Fonds de réserve	33 635 805,78	33 635 805,78
Réserve légale	518 164,94	397 472,28
Réserve spéciale	4 234 320,03	4 106 706,71
Réserve spéciale art. 238	22 888,00	18 416,00
Report à nouveau	15 292 412,75	13 131 337,60
Résultat de l'exercice	1 617 768,06	2 413 853,13
TOTAL PASSIF	390 093 949,37	374 079 491,23

HORS-BILAN	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés	474 459 584,25	538 742 209,69
- Engagements de financements	8 747 000,00	22 360 000,00
- Engagements de garantie donnés sains	419 080 906,65	470 750 785,77
- Engagements de garantie donnés dtx/ctx	46 631 677,60	45 631 423,92
Engagements reçus	49 408 253,14	65 976 800,04

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	Réalisé au 31/12/2023	Réalisé au 31/12/2022	Variation Réalisé 2022/ Réalisé 2023
Intérêts et produits assimilés	3 846 105	2 735 077	40,62 %
- Sur comptes à vue	158 261	-	-
- Sur comptes à terme (292)	-	-	-
- S/oblig. et aut. tit. à revenus fixes	931 664	210 283	343,05 %
- Sur opérations avec la clientèle	2 756 471	2 493 402	10,55 %
- FPICC	1 093 543	960 102	13,90 %
- FPIINNOV	483 118	338 247	42,83 %
- FPIA	993 032	1 071 503	- 7,32 %
- Fonds Jeux vidéo	124 362	123 551	0,66 %
- FPIA CROISSANCE	62 415	-	-
Intérêts et charges assimilés	(2 436 000)	-	-
- Sur comptes à terme (2 436 000)	-	-	-
Commissions	5 887 985	5 289 745	11,31 %
- Commissions de garantie	4 178 876	4 524 331	- 7,64 %
- Cinéma	2 179 898	2 229 149	- 2,21 %

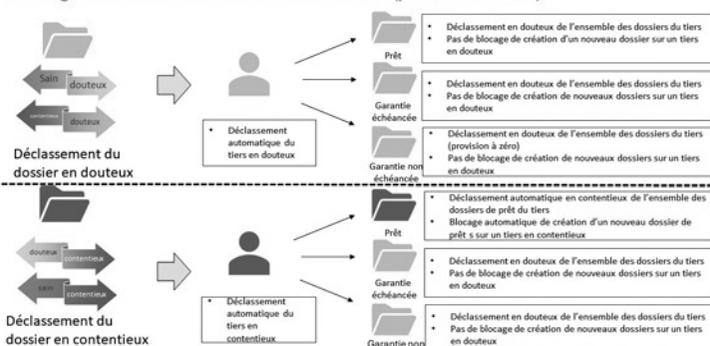
Cinéma Européen	594 881	655 904	- 9,30 %
Audiovisuel	577 936	706 189	- 18,16 %
Ciné-caution	382 107	511 034	- 25,23 %
Industries techniques	107 662	70 755	52,16 %
Jeu vidéo	22 350	26 567	- 15,87 %
Industries culturelles	314 042	324 734	- 3,29 %
- Prod. s/prestations de services fin.	1 709 110	765 414	123,29 %
Commissions sur gestion de fonds	1 709 110	765 414	123,29 %
PRODUIT NET BANCAIRE	7 298 090	8 024 823	- 9,06 %
Charges générales d'exploitation	(4 821 268)	(4 550 375)	5,95 %
- Charges de personnel	(2 782 829)	(2 533 440)	9,84 %
- Salaires et rémunérations	(1 663 174)	(1 481 444)	12,27 %
- Charges retraite	(193 538)	(184 757)	4,75 %
- Autres charges sociales	(695 119)	(654 807)	6,27 %
- Taxes et impôts s/salaires	(230 998)	(213 152)	8,37 %
- Autres frais administratifs	(2 038 438)	(2 016 935)	1,07 %
- Impôts et taxes	(130 141)	(106 345)	22,38 %
- Locations	(339 875)	(323 603)	5,03 %
- Communication et représentation	(231 187)	(170 408)	35,67 %
- Frais informatiques	(355 716)	(323 672)	9,23 %
- Honoraires et prestations	(712 338)	(797 168)	- 10,64 %
- Autres services extérieurs	(269 181)	(293 740)	- 8,36 %
- Dot. aux amort. et prov. sur immob.	(324 738)	(278 903)	16,43 %
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2 152 084	3 195 546	- 32,65 %
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 152 084	3 195 546	- 32,65 %
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(3 604)	-	-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	2 148 480	3 195 546	- 32,77 %
Charges ou produits exceptionnels	8 526	13 078	- 34,80 %
Impôts sur les bénéfices	(539 238)	(794 770)	- 32,15 %
RESULTAT NET	1 617 768	2 413 853	- 32,98 %

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2023.

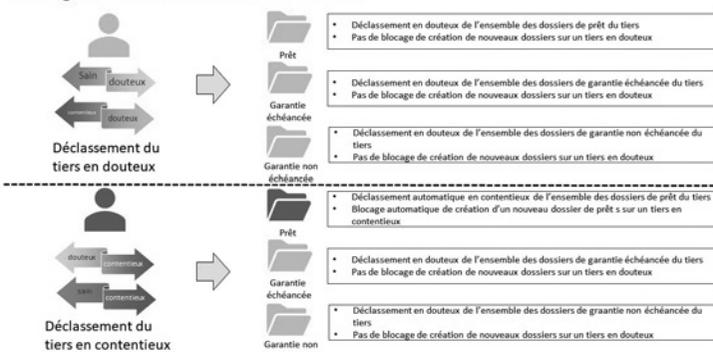
L'INSTITUT POUR LE FINANCEMENT DU CINEMA ET DES INDUSTRIES CULTURELLES (IFCIC) est un établissement de crédit créé en 1983 pour faciliter l'accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture. Les comptes de l'exercice 2023 de l'IFCIC, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, sont présentés conformément au Règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014, tel que modifié par le Règlement ANC 2020-10 du 22/12/2020. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES. 1.1. Méthode d'évaluation du portefeuille. Conformément aux dispositions du règlement n° 90.01 du Comité de la réglementation bancaire et financière, modifié par les règlements 95-04, 2000-02, 2002-01, 2005-01-2008-07 et 2008-17 du Comité de la réglementation comptable, les titres détenus en portefeuille (fonds propres, fonds de garantie, fonds d'avances, fonds en instance d'affectation) sont classés en fonction de l'intention qui préside à leur détention. Le portefeuille relatif aux fonds de prêts est composé de titres de placement. Les portefeuilles relatifs aux fonds propres et fonds de garantie sont constitués de titres d'investissement pour la partie investie à plus d'un an et de titres de placement pour le solde. **1.1.a. Titres d'investissement.** Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause leur détention jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation. **1.1.b. Titres de placement.** Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l'IFCIC. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du « premier entré, premier sorti », au coût d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure. **1.2. Méthode d'évaluation des actifs immobilisés.** Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire selon leurs durées d'utilisation. Licences, matériels et installations nécessaires à l'exploitation : Licences pour les progiciels : linéaire 3 à 5 ans, Aménagements, agencements et installations : linéaire 3 à 9 ans, Mobilier, matériel de bureau : linéaire 5 ans, Matériel informatique : linéaire 3 ans. **1.3. Informations relatives à la ventilation des encours et l'évaluation des provisions sur engagements.** Les engagements sont présentés selon l'application du règlement CRC 2002-03 du 12/12/2002 modifié relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis ou contentieux. Le classement pour un client donné des encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à ce client, nonobstant les caractéristiques propres des encours concernés. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même. Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'IFCIC examine les conséquences de cette défaillance au niveau du groupe et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26/06/2013. En synthèse :

Contagion suite au déclassement d'un dossier (prêt, GE et GNE)



Contagion suite au déclassement d'un tiers



1.3.a. Engagements hors-bilan. L'activité de l'IFCIC est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Aussi, les critères de classement retenus ont été arrêtés selon les informations en possession de l'IFCIC et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires. Les encours douteux correspondent (i) aux encours de crédits classés en douteux par les établissements prêteurs, (ii) aux dossiers pour lesquels l'IFCIC considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de son classement en douteux par l'établissement de crédit et (iii) aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion). Les encours douteux compromis correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'IFCIC a été mise en jeu. Les provisions sur engagements figurent au passif du bilan et sont constituées : des provisions sur encours douteux ; des provisions sur encours douteux compromis (« dettes estimées sur sinistres »), qui correspondent à l'évaluation des montants à régler aux établissements prêteurs ; des provisions pour concentration des risques. Chaque trimestre, en liaison avec les établissements de crédit concernés, l'IFCIC procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant figurant au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non encore versés. Les provisions pour concentration des risques correspondent à l'affectation de fonds de garantie à la couverture des plus grandes expositions de l'IFCIC, à hauteur de l'éventuel excédent qui naîtrait, du fait de l'évolution des fonds propres éligibles tels que calculés en application du règlement (UE) n° 575/2013 précité, entre ces expositions et la limite réglementaire des grands risques (cf. 1.5-b). Enfin, figurent également en encours hors-bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre des fonds d'avances gérés par l'IFCIC (prêts accordés mais non encore décaissés).

1.3.b. Crédits à la clientèle. Les crédits à la clientèle correspondent aux concours consentis dans le cadre des fonds de prêts. Les créances douteuses sont celles qui sont analysées comme présentant un risque de non-recouvrement ou dont les échéances impayées sont supérieures ou égales à trois mois. Une créance est considérée comme douteuse compromise à la suite d'événements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds de prêt concerné, que lorsque les droits de l'IFCIC en tant que créancier sont éteints. Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan.

1.4. Fonds de réserve. Le fonds de réserve a été constitué par l'Etat pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (Direction générale du Trésor), le ministère de la culture et le CNC. Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité au compte de résultat. L'IFCIC affecte ces produits de placement à la réserve spéciale conformément à ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires. Le fonds de réserve constitue, sur le plan prudentiel, un élément de fonds propres de base de l'établissement.

1.5. Fonds de garantie.

1.5.a. Fonds de garantie gérés au 31/12/2023. Au 31/12/2023, l'Institut gérait les fonds de garantie, désignés comme ci-dessous : fonds de garantie Cinéma - Audiovisuel ; fonds de garantie Industries Culturelles et Créatives. Le fonds de garantie « Cinéma - Audiovisuel » regroupe les différentes lignes suivantes : production, cinéma (dont cinéma européen) ; production, audiovisuel ; ciné caution ; industries techniques ; jeu vidéo ; opérations diverses. De 2017 au 31/12/2023, l'activité de garantie à la production cinématographique et audiovisuelle européenne a bénéficié, sous certaines conditions, de la contre-garantie du Fonds européen d'investissement. La contre-garantie des instruments communautaires avait fait l'objet d'amendements en décembre 2020 puis en juin 2021 dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19. Le taux de contre-garantie avait été porté temporairement de 70 à 90 % jusqu'au 31/12/2021. L'IFCIC n'a pas sollicité en 2023 le FEI pour la conclusion d'un nouvel accord dans le cadre du nouveau dispositif de contre-garantie proposé par le FEI, qui doit être mis en place à partir de 2024.

1.5.b. Affectation des fonds de garantie. Les risques de contrepartie sont supportés en priorité par les fonds de garantie, qui sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'IFCIC. Les provisions et l'indemnisation des établissements bénéficiaires de la garantie sont portées au débit des fonds. Ce dispositif vient compléter celui de couverture des risques par les fonds propres tel que défini par le règlement (UE) n° 575/2013 précité. Depuis 2012, les deux fonds de garantie (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles et Créatives) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement.

1.6. Fonds de prêts. Au 31/12/2023, le poste « fonds de prêts » est constitué de trois fonds : dans le champ du CNC, le fonds de prêt pour les entreprises de l'image animée et du numérique (FPIA), qui intègre le sous-fonds de prêts participatifs en faveur de la croissance des entreprises du secteur cinéma et audiovisuel instauré le 07/07/2022 ; il est rappelé que la période d'octroi des prêts dans le cadre du sous-fonds de prêts au jeu vidéo (FPJV) a pris fin en décembre 2022 ; dans le champ du ministère de la culture, le fonds de prêts aux industries culturelles et créatives (FPICC), instauré en 2017. La convention de fonctionnement du fonds a pris fin au 31/12/2023 et la conclusion d'une nouvelle convention de fonctionnement est en cours de négociation, en particulier avec la CDC qui souhaite revoir les modalités de son financement du FPICC ; dans le champ du ministère de la culture (incluant le champ du CNC), le Fonds de Prêts en faveur des Industries Culturelles et Créatives Innovantes

(FPINNOV), créé le 20/12/2019. Ce fonds a pour vocation à financer l'ensemble des entreprises culturelles et créatives présentant un modèle de distribution numérique, technologique, d'usage et/ou de modèle économique. La durée des prêts consentis est comprise entre 12 mois et 120 mois selon les fonds concernés et le type de prêts et sont assortis, le cas échéant, d'une période de franchise pouvant aller jusqu'à 36 mois pour l'ensemble des fonds de prêts en 2023. Depuis 2017, l'activité de prêts, bénéficie, sous certaines conditions, de la garantie du Fonds européen d'investissement. La garantie accordée par les instruments communautaires a été renouvelée et étendue en juillet 2019. Elle a un fait l'objet d'amendements successifs en décembre 2020 et juin 2021 dans le cadre du renforcement temporaire du dispositif communautaire lié à la crise sanitaire du Covid-19. L'enveloppe des prêts pouvant bénéficier de la garantie du FEI a ainsi été augmentée et le taux de garantie a été porté de 70 à 90 % jusqu'au 31/12/2021. L'IFCIC a sollicité en 2023 la conclusion d'un nouvel accord dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau dispositif de garantie proposé par le FEI à compter de 2024. Dans l'attente de la conclusion de ce nouvel accord, le FEI a prolongé l'accord de garantie en cours dont bénéficie l'IFCIC jusqu'au 30/06/2024.

1.7. Produits sur prestation de services financiers rattachés aux fonds de garantie et de prêts. Les produits financiers des fonds de garantie et de prêts sont comptabilisés dans des comptes de tiers. Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds concernés. Conformément aux conventions signées avec l'Etat, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds égale à : pour les fonds de garantie, 1 % l'an du montant moyen disponible en trésorerie ; pour les fonds de prêts, 50 % des produits issus du placement de la trésorerie des fonds. Par exception, s'agissant du FPINNOV et du FPIA CROISSANCE, aucune rémunération au titre des produits du placement de la trésorerie des fonds concernés n'est versée à l'IFCIC.

1.8. Autres actifs et passifs.

1.8.a. Créances et dettes. Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an.

1.8.b. Engagements de retraité. L'IFCIC évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières. Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges. L'actualisation de la provision comptabilisée à ce titre a été réalisée en 2021.

1.8.c. Dettes subordonnées. Par convention en date de décembre 2016, la Caisse des dépôts et consignations s'est engagée à abonder le fonds de prêts aux entreprises du jeu vidéo (FPJV), intégré au FPIA, à hauteur d'un montant initial de 15 millions d'euros. Cet abondement prend la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs. Sur l'engagement reçu de 15 millions, 5,4 millions d'euros ont été versés dans le cadre des tirages effectués entre 2016 et le 01/12/2022, date de fin de la période d'octroi. L'engagement reçu de 9,6 millions est devenu caduc au 01/12/2022 et aucun tirage n'est intervenu en 2023. L'exercice 2023 marque le début de la période d'amortissement du crédit et l'IFCIC a procédé aux remboursements en capital suivants : 189 749,87 € le 14/02/2023 ; 1 396 193,20 € le 20/07/2023 ; 729 585,72 € le 17/11/2023. Au 31/12/2023, la dette subordonnée due à la Caisse des dépôts et consignations est de 3,1 M€. Par convention en date de janvier 2020, la Caisse des dépôts et consignations, intervenant en qualité d'opérateur du Programme des Investissements d'Avenir au travers du Fonds national pour la société numérique (FSN), s'est engagée à abonder le fonds de prêts Innovation (FPINNOV), à hauteur de 25 millions d'euros. Le droit de tirage a été augmentée à hauteur de 25 millions par avenant en date du 31/08/2021, portant le droit de tirage à un montant total de 50 millions d'euros. Trois tirages successifs sont intervenus en 2023 : tirage du 15/05/2023 d'un montant de 3 300 000,00 € ; tirage du 24/07/2023 d'un montant de 2 550 000 € ; tirage du 16/08/2023 d'un montant de 3 100 000 €. Le solde, soit 15 900 000 € constitue un droit de tirage mobilisable à tout moment par l'IFCIC dans la limite de 4 tirages par an. Cet abondement prend également la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs. Par convention en date du 12/07/2022 la Caisse des dépôts et consignations s'est engagée à abonder le fonds de prêts au développement et à la croissance des entreprises relevant du champ du CNC (FPIA croissance), intégré au FPIA, à hauteur de 10 millions d'euros. Quatre tirages sont intervenus en 2023 : tirage du 15/05/2023 d'un montant de 1 700 000,00 € ; tirage du 24/07/2023 d'un montant de 2 300 000,00 € ; tirage du 16/08/2023 d'un montant de 2 000 000,00 € ; tirage du 30/11/2023 d'un montant de 900 000,00 €. Le solde, soit 100 000 € constitue un droit de tirage mobilisable à tout moment par l'IFCIC. Cet abondement prend la forme d'une dette subordonnée à onze ans, dont le remboursement est conditionné par le remboursement des prêts participatifs octroyés par le fonds et dont la rémunération est déterminée par les intérêts perçus sur ces prêts participatifs.

1.9. Principe de rattachement des produits. Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir ; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

2 - COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT (en Keuros).

2.1. Opérations avec la clientèle et valeurs immobilisées. Ces postes comprennent les prêts (opérations avec la clientèle) et prêts participatifs (valeur immobilisées) consentis à partir des fonds spécialement dotés à cet effet.

	Contentieux	Douteux	Sain	Total
FPICC.....	8 450	5 170	55 506	69 126
FPIA.....	1 035	1 662	45 757	48 455
FPJV.....	510	-	6 950	7 461
FPINNOV.....	1 650	3 427	28 401	33 479
FPIA CROISSANCE.....	-	-	7 975	7 975
TOTAL	11 646	10 258	144 590	166 494

	Montant au 31/12/2022	Prêts débloqués en 2023	Remboursements reçus en 2023	Pertes sur créances irrécouvrables et allègements	Intérêts impayés	Montant au 31/12/2023
FPICC.....	36 180	7 764	6 385	1 117	(4)	36 437
FPICC (prêts participatifs).....	22 802	13 750	3 464	375	(24)	32 688
FPJV (prêts participatifs).....	9 729	-	2 268	-	-	7 461
FPIA.....	7 111	4 148	3 141	-	2	8 120
FPIA (prêts participatifs).....	41 285	5 630	6 541	26	(14)	40 333
Sous-Fonds SFPINNOV (prêts participatifs).....	21 842	13 100	1 540	-	77	33 479
FPIA CROISSANCE (prêts participatifs).....	-	7 975	-	-	-	7 975
TOTAL	138 948	52 367	23 340	1 518	36	166 494

Ci-après les maturités des prêts accordés par l'IFCIC. A moins de 3 mois : 288, De 3 mois à 1 an : 1 034, De 1 an à 5 ans : 73 146, A plus de 5 ans : 80 381, Impayés : 11 646, Total : 166 494.

2.2. Composition des portefeuilles.

	Fonds propres	Fonds de garantie	Fonds de prêts	Total	Primes	Coupons courus	Total au bilan
Titres d'investissement.....	56 101	69 665	-	125 766	(1 809)	866	124 824
- Dont titres sur EC.....	43 300	42 200	-	85 500	(2 245)	668	83 922
Comptes à terme.....	-	8 000	-	8 000	-	62	8 062
- Dont créances sur EC.....	-	8 000	-	8 000	-	62	8 062
Comptes à vue.....	7 816	6 762	73 701	88 279	-	-	88 279
- Dont créances sur EC.....	7 816	6 762	73 701	88 279	-	-	88 279
TOTAL	63 918	84 427	73 701	222 045	(1 809)	929	221 165

Ci-après les échéances résiduelles des titres d'investissement. Titres d'investissement, De 3 mois à 1 an : 7 685, De 1 an à 5 ans : 56 251, A plus de 5 ans : 60 022.

Ci-après les plus et moins-values latentes sur les titres de placements et d'investissement. Titres d'investissement, Prix de revient : 124 824, Valeur de marché : 120 155, Plus ou moins-values latente : (4 669).

2.3. Immobilisations incorporelles et corporelles.

Valeurs brutes	Montant au 31/12/2022	Acquis.	Cessions ou hors services	Montant au 31/12/2023
Concessions et droits.....	3 046	187	-	3 233
Agencement et installations.....	491	3	-	494
Mobilier et matériel de bureau.....	541	47	20	569
Immobilisations hors-exploitation.....	27	-	-	27
TOTAL	4 105	237	20	4 323

Amortissements	Montant au 31/12/2022	Dotations de l'exer.	Reprises de l'exer.	Montant au 31/12/2023
Concessions et droits.....	2 418	212	-	2 631
Agencement et installations.....	350	42	-	392
Mobilier et matériel de bureau.....	352	71	16	407
TOTAL	3 120	325	16	3 430

2.4. Autres actifs et autres passifs.

Autres actifs	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts et cautionnements.....	70	67
Commissions et intérêts à recevoir.....	61	99
Coupons à encaisser.....	866	459
Acomptes IS.....	263	0
Autres comptes débiteurs.....	600	401
TOTAL	1 861	1 027

Autres passifs	31/12/2023	31/12/2022
Fournisseurs.....	126	108
- Dont échéance 31/12.....	3	8
- Dont échéance 31/01.....	124	99
Dettes fiscales et sociales.....	414	349
Créditeurs divers.....	129	116
TOTAL	669	573

2.5. Comptes de régularisation	31/12/2023	31/12/2022
Charges constatées d'avance.....	283	181
Produits constatés d'avance.....	1 051	702

2.6. Provisions pour risques et charges. La provision pour indemnités de fin de carrière avait été révisée sur l'exercice 2021. Elle se monte à 107 K€. 2.7. Engagements donnés. Le montant des engagements donnés atteint 465,7 millions d'euros à fin 2023, contre 516,4 millions d'euros à fin 2022. Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de garantie, l'encours cumulé des garanties délivrées par l'Institut.

	Contentieux	Douteux	Sain	Total
Cinéma.....	1 122	217 522	204 998	227 872
Audiovisuel.....	1 323	5 145	58 195	64 663
Cinéma européen.....	-	9 253	52 137	61 390
Industries techniques.....	986	89	17 317	18 392
Exploitants de salles de cinéma..	1 450	1 435	43 545	46 430

2.10. Evolution des fonds au cours de l'exercice 2023. L'évolution des fonds de garantie et des fonds en instance d'affectation est retracée comme suit :

	Montant moyen des fonds	Commiss. sur fonds	Total des produits financiers par fonds	Produits financiers après commiss.	Fonds en trésorerie avant prod. financiers	Fonds en trésorerie après prod. fin.	Provisions douteux compromis	Provisions douteux	Fonds nets au 31/12/2023	Apports IFCIC	Fonds nets au bilan
Cinéma.....	37 245	298	361	63	36 806	36 868	(518)	(4 233)	32 117	-	32 117
Cinéma Européen.....	3 231	26	31	5	2 699	2 705	(0)	(2 715)	(10)	-	(10)
Audiovisuel.....	10 780	86	104	18	10 783	10 801	(663)	(1 545)	8 594	-	8 594
Ciné-caution.....	7 074	57	69	12	6 966	6 978	(837)	(950)	5 192	-	5 192
Ind. techniques.....	7 557	60	73	13	7 557	7 570	(938)	(45)	6 587	-	6 587
Jeu vidéo.....	389	3	4	1	389	390	(216)	(189)	(15)	-	(15)
Opérations diverses.....	1 642	13	16	3	1 642	1 645	(500)	-	1 145	-	1 145
Fonds CNC.....	67 919	543	658	115	66 843	66 957	(3 672)	(9 676)	53 610	-	53 610
Fonds ind. culturelles.....	19 506	156	189	33	18 922	18 955	(1 172)	(1 895)	15 888	(1 000)	14 888

Jeu vidéo.....	216	189	4 208	4 613
Fonds industries culturelles.....	1 684	1 987	38 682	42 352
TOTAL	6 781	39 850	419 081	465 713

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de prêts, le montant des prêts confirmés mais non décaissés (engagements de financement), soit 8,7 millions d'euros contre 22,3 millions d'euros en 2022.

FPICC.....	2 870
FPIA.....	2 727
FPINNOV.....	1 200
FPIA CROISSANCE.....	1 950
TOTAL	8 747

2.8. Engagements reçus. Depuis 2017, le Fonds européen d'investissement garantit une partie de l'activité de prêts et contre garantit une partie de l'activités de garanties de l'IFCIC. Au 31/12/2023, le montant des engagements reçus du FEI atteint 33,4 M€. Au 31/12/2023, les engagements reçus (droits de tirage) au titre de crédits subordonnés souscrits par l'IFCIC auprès de la CDC pour le financement des fonds de prêts de l'IFCIC se décompose de la façon suivante : 31/12/2023. FPIA CROISSANCE : 100, FPINNOV : 15 900. 2.9. Capital social. Le capital social se compose de 357 700 actions de 15,25 € chacune et est entièrement libéré au 31/12/2023. Il se décompose comme suit à la clôture de l'exercice : I.F.C.I.C., Actionnariat au 31/12/2023, 357 700 actions de 15,25 € soit un capital social de 5 454 925 €.

	Nombre actions	% détenu
BPIFRANCE.....	91 308	25,52642
L'Etat.....	69 072	19,31004
NATIXIS.....	60 206	16,83142
ABN AMRO (NEUFILIZE O.B.C.).....	55 478	15,50964
B.N.P. PARIBAS.....	27 615	7,72016
BPIFRANCE INVESTISSEMENT (FPMEI FCPR).....	16 696	4,66760
CREDIT COOPERATIF.....	14 755	4,12497
MY MONEY BANK.....	6 838	1,91166
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - CIC.....	5 176	1,44702
HSBC France.....	3 951	1,10456
FONCARIS (CREDIT AGRICOLE).....	2 000	0,55913
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL.....	1 975	0,55214
SOCIETE GENERALE.....	1 750	0,48924
LCL - CREDIT LYONNAIS.....	875	0,24462
Madame Marie-Laure SAUTY DE CHALON.....	2	0,00056
Monsieur Quentin BOUCLY.....	1	0,00028
Madame Sandrine TREINER.....	1	0,00028
Monsieur Jean-Jacques BARBERIS.....	1	0,00028
TOTAL	357 700	100,00

Les fonds propres, avant affectation du résultat 2023, se présentent comme suit :

	Montant au 31/12/2022 av. affect.	Affectation résultat 2022	Montant au 31/12/2023 ap. affect. du résultat 2022
Capital social.....	5 455	-	5 455
Prime d'émission.....	6 962	-	6 962
Fonds de réserve.....	33 636	-	33 636
Réserve spéciale non distribuable.....	4 125	132	4 257
Réserve légale.....	397	121	518
Report à nouveau.....	13 131	2 161	15 292
TOTAL	63 706	2 414	66 120

TOTAL FONDS DE GARANTIE AFFECTES	87 425	699	847	148	85 764	85 912	(4 843)	(11 570)	69 498	(1 000)	68 498
TOTAL FONDS DE GARANTIE	87 425	699	847	148	85 764	85 912	(4 843)	(11 570)	69 498	(1 000)	68 498

L'évolution des fonds de prêts est retracée comme suit :

Fonds de prêts	Montant brut cptable du fonds avant prod. fin. et int.	Commiss. sur fonds	Total des produits financiers par fonds	Produits financiers après commiss.	Quote part intérêts	Fonds en trésorerie après pdt fin. et int.	Provisions	Fonds nets au 31/12/2023	Encours prêts	Apports IFCIC net	Fonds nets au bilan
FPIA	73 981	348	696	348	463	74 792	(1 823)	72 969	48 454	-	72 969
FPICC	105 810	602	1 204	602	596	107 008	(10 759)	96 248	69 124	(700)	95 548
FPJV	7 953	60	30	(30)	236	8 159	(53)	8 106	7 461	-	8 106
FPINNOV	35 116	-	97	97	266	35 479	(3 480)	31 999	33 479	-	31 999
FPIA CROISSANCE	9 877	-	64	64	37	9 978	-	9 978	7 975	-	9 978
TOTAL FONDS DE PRETS	232 736	1 010	2 091	1 082	1 561	235 416	(16 115)	219 301	166 492	(700)	218 601

2.11. Détail des produits des fonds. Les produits financiers de l'exercice sur les fonds gérés sont ainsi répartis :

	Intérêts sur op. avec éts de crédit	Coupons sur titres de plect	Coupons sur titres d'invest.	Total
Fonds de garantie	- 38	0	924	886
Fonds de prêts	1 598	499	0	2 097
TOTAL	1 560	499	924	2 983

2.12. Détail des produits des fonds propres. Les produits financiers de l'exercice sur les fonds propres sont ainsi répartis :

	Int. sur op. avec éts de crédit	Coupons sur titres d'invest.	Total
Intérêts et produits assimilés	158	932	1 090
Intérêts et charges assimilés	- 2 436	0	- 2 436
TOTAL	- 2 278	932	- 1 346

Les intérêts sur opérations avec établissements de crédit ont été impactés en 2023 d'une soule de déboucement d'un montant de 2,4 M€ dont le règlement est intervenu en 2023 dans le cadre d'une opération de renégociation d'un Dépôt à Terme (DAT) vers une nouvelle obligation d'un montant identique à un taux supérieur, moyennant le blocage d'une soule restituée à l'échéance de la nouvelle obligation. **2.13. Charges de personnel et rémunération de l'activité des membres du Conseil d'administration.**

	2023	2022
Salaires et traitements	1 663	1 481
Charges sociales	889	839
Taxes et impôts sur les salaires	231	213
TOTAL	2 783	2 533

Le montant des rémunérations de l'activité des membres du Conseil d'administration provisionné au titre de 2023 s'élève à 28 K€. **2.14. Autres frais administratifs.**

	2023	2022
Impôts et taxes et locations	470	430
Communications et représentations	231	170
Frais informatiques	356	326
Honoraires	712	797
Autres services extérieurs	269	294
TOTAL	2 038	2 017

2.15. Honoraires des Commissaires aux comptes. Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2023 s'élève à 54 K€ HT, soit 65 K€ TTC. **2.16. Détermination des bases imposables.** La détermination des bases imposables de l'année 2023 se ventile comme suit en K€ :

Résultat avant impôt	2 157
Différences temporaires	3,7
Différences permanentes	- 4,5
BASES IMPOSABLES	2 156
Impôts sur les sociétés	539
Crédits d'impôts - CICE	0
RESULTAT NET APRES IMPOT	1 617

Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future. Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés. Les différences permanentes sont des différences définitives entre le résultat comptable et le résultat fiscal de l'entreprise - éléments non déductibles ou non imposables de façon permanente. **2.17. Effectif moyen employé pendant l'exercice.** L'effectif moyen sur l'année 2023 s'élève à 21.

AFFECTATION DU RESULTAT. L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels, arrêtés à la date du 31/12/2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de l'exercice dégagant un bénéfice de 1 617 768,06 euros. Il est proposé d'affecter ce résultat à hauteur de : 27 327,56 euros à la réserve légale ; 4 472,00 euros à la réserve spéciale constituée en application de l'article 238 bis AB du Code général des impôts ; et le solde, soit 1 585 968,50 euros, au report à nouveau.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'IFCIC relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes

annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014. **Justification des appréciations - Points clés de l'audit.** En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice ainsi que les réponses que nous apportées à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point noté ci-dessous. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires.** **Désignation des Commissaires aux comptes.** Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société IFCIC par l'Assemblée Générale du 30/05/2002. Au 31/12/2023, le CABINET MAZARS était dans la vingt-deuxième année de sa mission sans interruption. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Conseil d'administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois appelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. **Rapport au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé.** Nous remettons au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Paris - La Défense, le 13 mai 2024, Le Commissaire aux comptes, MAZARS : Alexandra KRITCHMAR, Associée.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES. En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues. **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale. Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé.** En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration. Avenant de renouvellement de l'assurance en responsabilité civile des mandataires sociaux souscrite auprès de la compagnie AIG, en vigueur depuis le 01/01/2016 (approbation préalable du Conseil d'administration du 17/12/2015), soumis à l'approbation du Conseil d'administration du 05/12/2023 pour l'exercice 2024. Personnes concernées : Le directeur général (M. Karim MOUTTALIB), l'ensemble des administrateurs, tous dirigeants de droit ou de fait de la société ; nature et objet : contrat d'assurance en responsabilité civile pour l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024 qui se renouvelle automatiquement à la fin de chaque période d'assurance annuelle ; modalités : garantie de 5 000 000 € avec une prime annuelle de 12 600 € hors taxe et frais de gestion. **Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs. Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.** En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé. Assurance en responsabilité civile des mandataires sociaux souscrite auprès de la compagnie AIG, en vigueur depuis le 01/01/2016, après approbation préalable du Conseil d'administration du 17/12/2015 et avenants de renouvellement conclus de 2016 à 2023. Personnes concernées : le Directeur général (M. Karim MOUTTALIB), l'ensemble des administrateurs, tous dirigeants de droit ou de fait de la société. Nature et objet : contrat d'assurance en responsabilité civile pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 qui se renouvelle automatiquement à la fin de chaque période d'assurance annuelle. Modalités : garantie de 5 000 000 € avec une prime annuelle de 12 600 € hors taxe et frais de gestion. Paris - La Défense, le 13 mai 2024, Le Commissaire aux comptes, MAZARS : Alexandra KRITCHMAR, Associée.

INFORMATIONS PRUDENTIELLES AU 31/12/2023 RELATIVES AU PILIER III. La huitième partie du règlement CRR¹ prévoit l'obligation pour les établissements assujettis de publier, au moins une fois par an, un ensemble d'informations permettant d'évaluer le niveau de risques assumé par chaque établissement, d'apprécier la compatibilité du niveau des fonds propres avec le niveau de risques de l'établissement et de connaître les procédures et dispositifs de gestion permettant la maîtrise des risques. Cette obligation d'information publique constitue le « pilier III » du dispositif de surveillance prudentielle et complète les prescriptions minimales de fonds propres prévues par la réglementation (« pilier I ») et la surveillance assurée par le régulateur (« pilier II »). Le tableau suivant récapitule les principaux indicateurs prudentiels de l'IFCIC.

(1) Règlement n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26/06/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédits et aux entreprises d'investissement.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres de catégorie 1	65 518	63 079
Fonds propres de catégorie 2	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	65 518	63 079
Risque de crédit	367 361	428 152
Risque opérationnel.....	14 168	13 318
TOTAL DES EXPOSITIONS PONDEREES	381 529	441 471
Ratio CET 1	17,17 %	14,29 %
Ratio TIER 1	17,17 %	14,29 %
RATIO DE FONDS PROPRES	17,17 %	14,29 %

1. Présentation et gouvernance de l'IFCIC. Créé en 1983, l'IFCIC est un établissement de crédit spécialisé sur le financement du secteur culturel et régulé par l'ACPR. Détenu en date de clôture à 50,5 % par les principaux établissements bancaires français et à 49,5 % par la sphère publique (Etat et groupe BPIFRANCE), l'Institut se distingue par une double nature : organisme de place détenu majoritairement par des établissements bancaires privés, il a pour mission de partager le risque avec les établissements de crédit prêteurs, en leur octroyant une garantie de qualité² ; établissement financé en quasi-totalité sur fonds publics, il est doté d'une mission d'intérêt général consistant à favoriser l'accès au crédit des entreprises du secteur culturel, soit en garantissant des prêts bancaires, soit en prêtant directement à ces entreprises.

² Garantie répondant aux critères du e) du 2. de l'article 400 du CRR

L'IFCIC a la charge d'assurer l'accès le plus étendu possible au financement bancaire de ce public, tout en assurant la maîtrise des risques ainsi pris. Sans filiales ni réseaux en régions, l'Institut travaille en lien étroit avec les établissements bancaires développant une activité dans le secteur culturel ainsi qu'avec les organismes représentatifs du secteur. L'Institut octroie des garanties pouvant couvrir jusqu'à 70 % du montant du crédit accordé et accorde des prêts classiques ou des prêts participatifs. L'IFCIC bénéficie depuis 2017 et jusqu'au 31/12/2023 des dispositifs de garantie sur son activité de prêts et de contre-garantie de son activité de garantie à la production audiovisuelle et cinématographique du Fonds Européen d'investissement (FEI). Ces dispositifs avaient été renforcés dans le cadre de la crise sanitaire. Dans l'attente de la conclusion d'un nouvel accord avec le FEI dans le cadre du nouveau dispositif de garantie communautaire mis en œuvre par le FEI et sollicité par l'IFCIC, le dispositif de garantie en vigueur depuis 2017 a été prolongé jusqu'au 30/06/2024. L'IFCIC gère des fonds de garantie et des fonds de prêts financés en quasi-totalité par des bailleurs publics (Etat, CNC et Caisse des dépôts et consignations). Ces fonds lui confèrent les ressources nécessaires à l'octroi de garanties et de prêts aux entrepreneurs du secteur culturel. L'Institut a également la mission de gérer la trésorerie des fonds de garantie et des fonds de prêts, ainsi que sa trésorerie propre. Dans ce cadre, l'IFCIC cherche à minimiser la prise de risques, en particulier les risques de crédit, de taux et de liquidité. La gouvernance de l'IFCIC est organisée autour du Conseil d'administration qui se réunit en moyenne trois à quatre fois par an et de la direction générale. Le Conseil d'administration est composé principalement de représentant(ers) des établissements de crédit publics et privés actionnaires de l'IFCIC. Ces membres du Conseil d'administration disposent d'une compétence spécifique au secteur bancaire, certains d'entre eux pouvant également avoir une connaissance spécifique du financement du secteur culturel. Les administrateurs représentant l'Etat sont issus de la direction générale du Trésor, de la direction générale des Médias et des industries culturelles et du Centre national du cinéma et de l'image animée. Leurs compétences relèvent du champ financier pour le premier et du champ culturel pour les deux derniers. Les membres du Conseil d'administration représentants des banques privées disposent chacun d'un profil à forte compétence financière. Enfin, les deux membres du Conseil d'administration indépendants se distinguent par leurs compétences dans le champ culturel pour l'un et dans le champ financier et réglementaire pour l'autre. La composition du Conseil d'administration tend à respecter un équilibre entre les compétences financières et la connaissance du champ culturel, avec une prédominance des représentants du secteur bancaire. Le Conseil d'administration a mis en place deux Comités : i) le Comité des nominations et des rémunérations, présidé par la Présidente du Conseil et composé d'un représentant de l'Etat et d'un représentant des banques privées, et ii) le Comité des risques, présidé par un administrateur indépendant et composé également d'un représentant de l'Etat et d'un représentant des banques privées. La direction générale de l'établissement est composée d'un directeur général et d'une directrice générale adjointe. Un équilibre des compétences a également été recherché dans sa composition. Alors que la directrice générale adjointe présente un profil juridique et RH, le directeur général se distingue par une compétence plus spécifique dans le champ financier et dans le champ de la culture. **2. Objectifs et politique de gestion des risques.** L'IFCIC est exposé à des risques inhérents à l'ensemble de ses activités pouvant être amenés à évoluer, notamment en raison des exigences réglementaires. Le risque de crédit est l'un des principaux risques auquel est exposé l'IFCIC. Il se concrétise à l'occasion du défaut de contreparties au moment de faire face à leurs obligations. Le risque opérationnel est inhérent à toute société commerciale. Le risque de perte est engendré par la défaillance ou l'inadéquation du personnel, du système d'information interne ou externe, d'un processus interne ou externe, ou de l'interruption ou la défaillance, ou de la survenance d'un ou plusieurs événements extérieurs. Le risque juridique étant une composante du risque opérationnel, la directrice générale adjointe a la charge de la souscription et du maintien des polices d'assurance auprès d'acteurs de la place pour remédier aux conséquences significatives résultant de certains risques opérationnels (mise en cause de la responsabilité civile de l'IFCIC ou de collaborateurs ou préposés de l'établissement). Enfin, les risques de bilan (et de hors-bilan) comprennent, outre le risque de crédit, le risque de taux et le risque de liquidité. Le risque de taux concerne principalement l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur les actifs et les passifs. En l'espèce, cela concerne pour l'IFCIC les actifs obligataires détenus dans le cadre de l'activité de placements, dont la détention jusqu'à leur échéance réduit ce risque par nature. Le risque de liquidité correspond à une situation dans laquelle l'IFCIC serait dans l'incapacité de répondre à ses obligations selon les différentes échéances de paiement sur le court comme sur le long terme. Le Conseil d'administration fixe la stratégie pluriannuelle de l'établissement. Il détermine, dans ce cadre, les activités dont le développement est prioritaire et anticipe une évolution globale des actifs pondérés par les risques sur une base pluriannuelle. Le cadre ainsi posé définit des prévisions d'évolution des risques par grande catégorie. Les objectifs et la politique de gestion des risques ont été définis et formalisés sous l'égide du Comité des risques dans le cadre de la politique d'appétence aux risques approuvée par le Conseil d'administration. Ce document unique qui doit faire l'objet d'une revue annuelle, permet de définir le cadre global de gestion des risques et de formaliser le pilotage et la gouvernance des risques auxquels l'IFCIC est ou peut être exposé par l'ensemble de son périmètre d'activités et ce, en lien avec la stratégie de l'établissement. Elle permet de définir les limites internes et le niveau de risque que l'Institut est disposé à assumer et doit faire l'objet de reporting sous forme d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs suivis par la direction générale et soumis pour avis au Comité des risques. Ce document unique permet de reprendre notamment les limites internes de risque, propres à chaque fonds de garantie et à chaque fonds de prêts et qui fixent un niveau maximal d'engagement pour chaque contrepartie ou groupe de contreparties permettant de limiter la concentration des risques sur chaque fonds et ainsi de garantir leur solvabilité. La politique d'appétence au risque reprend également les limites de risque applicables au titre de la réglementation prudentielle aux contreparties « entreprises » et « établissements ». La dernière revue annuelle de la politique d'appétence aux risques par le Conseil d'administration est intervenue lors de sa séance en date du 05/12/2023. Les risques pouvant être pris dans le cadre de l'activité de placements de l'IFCIC, en particulier les risques de crédit, de taux et de liquidité pouvant être assumés au titre de ces placements sont également indiqués dans la politique de

placements dont la dernière revue par le Comité des risques est intervenue en date du 26/06/2022 et par le Conseil d'administration en date du 28/06/2022. Un audit des placements a été réalisé en 2023 par un prestataire externe dont les recommandations seront intégrées à la prochaine revue de la politique de placements. Un pilotage des risques est par ailleurs opéré trimestriellement s'appuyant sur un document d'information sur les risques présenté en Comité des risques puis au Conseil d'administration. Le Comité des risques et le Conseil d'administration disposent ainsi d'un suivi très opérationnel des différents indicateurs de l'IFCIC en termes de modèle d'affaires et rentabilité, de qualité des actifs et engagements ainsi qu'en matière d'adéquation du capital et de la liquidité interne de l'établissement. L'évolution des indicateurs est observée à partir de données comparatives des périodes précédentes. La reprise en introduction de ce document d'informations sur les risques des faits marquants depuis la tenue du précédent Comité, permet d'identifier et de souligner d'éventuelles nouvelles zones de risque et d'apprécier la nécessité d'un plan d'action associé. Outre l'analyse de ces indicateurs, l'information sur les risques met en relief l'évolution des activités de l'IFCIC (productrice de risques), ainsi qu'un suivi de l'activité de placement en faisant état des niveaux de concentration, des maturités résiduelles des placements et de leur rentabilité. Le dispositif de suivi et de gestion des risques implique plusieurs directions de l'Institut. La direction des finances, à laquelle est rattachée le service comptable, et les directions du front office (direction crédits de production à l'image et direction crédits aux entreprises) sont en charge en tant que première ligne de défense du suivi des risques sur leurs périmètres. Le contrôle permanent de premier niveau est réalisé par les opérationnels et par le management qui s'assure du respect des limites de risques instituées par le Conseil d'administration après avis du Comité des risques. Les directions du front office veillent notamment au respect des limites de risques par contrepartie et veillent à l'application des procédures internes des exigences législatives et réglementaires. En lien avec les Comités d'engagement, elles définissent le niveau de risques et les sûretés sur chaque dossier de prêts ou de garanties. Le front office a également la charge de mettre en œuvre le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, appuyé le cas échéant par le responsable conformité et contrôle interne. La direction des finances assure l'information comptable et réglementaire, réalise et met en œuvre le processus budgétaire et veille au respect des lois fiscales. Elle réalise la gestion et le suivi des risques structurels de bilan qui s'effectue notamment par le pilotage des risques par fonds et pour l'ensemble de l'Institut. Pour chaque fonds, elle produit des états trimestriels de suivi des encours et du coût du risque. Pour l'ensemble de l'établissement, elle produit ces mêmes informations et assure les déclarations prudentielles mensuelles et trimestrielles à l'ACPR. Elle veille au suivi des risques pris dans le cadre de la politique de placements. La Direction de la Réglementation, pilotée par la directrice générale adjointe et à laquelle le responsable conformité et contrôle interne est rattaché, de même que le directeur du système d'information et une chargée de recouvrement et contentieux, représente la deuxième ligne de défense. Cette direction assure la mise en œuvre d'actions préventives de sensibilisation et de formation des salarié.e.s, est en charge de la définition du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de prévention du risque de fraude, du contrôle de la sécurité du système d'information et du plan d'urgence pour la poursuite de l'activité, de l'identification, de l'évaluation, de la maîtrise des risques inhérents aux activités de l'Institut et de l'animation des différents dispositifs de contrôle. Cette direction est indépendante de la première ligne de défense et est rattachée directement au directeur général. Enfin, la réalisation de missions de contrôle périodique assurées par un cabinet extérieur à l'Institut correspond à la mise en œuvre effective de la troisième ligne de défense. La conduite de ces contrôles, indépendante de l'IFCIC, permet également d'évaluer les points de contrôle mis en œuvre par les deux premières lignes de défense.

3. Champ d'application. L'IFCIC n'est pas intégré dans un périmètre de consolidation et ne détient pas de participation. Le champ d'application du périmètre prudentiel est donc celui de ses comptes sociaux. **4. Fonds propres.** Depuis 2022, les fonds propres au sens de la réglementation prudentielle sont composés uniquement de fonds propres de base de catégorie 1 (de niveau Common Equity Tier One - CET1). Au 31/12/2023, les fonds propres réglementaires de l'IFCIC atteignent 65,5 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Instruments de fonds propres de catégorie 1.....	66 120	63 706
Immobilisations incorporelles.....	- 602	- 628
Fonds propres de base de catégorie 1.....	65 518	63 079
Fonds propres de catégorie 1.....	65 518	63 079
Fonds propres de catégorie 2.....	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	65 518	63 079

Le total des fonds propres augmente par rapport à 2022, compte tenu de l'apport des résultats de l'année précédente qui ont abondés le report à nouveau ainsi que la réserve spéciale. Le tableau ci-après détaille les instruments de fonds propres de catégorie 1 au 31/12/2023.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Capital social.....	5 455	5 455
Réserve légale.....	518	397
Report à nouveau.....	15 292	13 131
Réserves spéciales.....	4 257	4 125
Fonds de réserve.....	33 636	33 636
Prime d'émission.....	6 962	6 962
TOTAL INSTRUMENTS DE FDS PROP. DE CATEGORIE 1	66 120	63 706

Le fonds de réserve a été créé par une convention passée entre l'Etat, le CNC et l'IFCIC en date du 10/06/1998 et est prévu par l'article 21 des statuts de la société. Abondé par la puissance publique, ce fonds peut être mobilisé dans deux cas : au cas où les fonds de garantie deviendraient déficitaires du fait de l'accumulation de sinistres ; pour faire face à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC, au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants au regard de la réglementation bancaire. Conformément aux dispositions du dernier paragraphe du 1 de l'article 26 du règlement CRR, le fonds de réserve est utilisable immédiatement et sans restriction par l'IFCIC pour couvrir les risques ou pertes dès que ceux-ci se présentent. La convention passée avec l'Etat ne prévoyant aucune échéance, le fonds de réserve constitue un instrument perpétuel de fonds propres. Prévue par les mêmes textes, la réserve spéciale est abondée chaque année par les produits financiers du fonds de réserve dans la limite du bénéfice annuel. **5. Exigences de fonds propres.** En application de l'article 92 du CRR, les exigences minimales de fonds propres s'élèvent à 4,5 % du montant total des actifs pondérés par les risques (RWA) pour les fonds propres de base de première catégorie (CET 1), à 6 % pour les fonds propres de première catégorie (Tier 1) et à 8 % pour les fonds propres totaux. En sus de ces exigences, l'IFCIC est soumis à l'obligation d'un « coussin de conservation des fonds propres » de 2,5 %, qui doit être composé exclusivement de fonds propres de base de catégorie 1 (précisément CET 1). Au 31/12/2023, les exigences de fonds propres s'élèvent à 11 % des actifs pondérés

par le risque, incluant à cette date un coussin contractuel de 0,5 %. Le HCFI a décidé de relever ce taux à 1,0 % à compter du 02/01/2024, date à laquelle l'IFCIC s'est conformé à cette nouvelle exigence. Comme le montre le tableau suivant, l'IFCIC respecte ces seuils avec une marge de sécurité. Le calcul des actifs pondérés (RWA) au titre du risque de crédit et du risque opérationnel est effectué respectivement selon l'approche standard et l'approche élémentaire.

(en % des actifs pondérés par le risque - RWA)	CET 1	Tier 1	Exigence globale de fonds propres
Seuil minimal.....	4,5 %	6 %	8 %
Coussin de conservation (composé de CET 1).....	2,5 %	2,5 %	2,5 %
Coussin contracyclique.....	0,5 %	0,5 %	0,5 %
TOTAL REQUIS PAR LA REGLEMENTATION	8 %	9,0 %	11,0 %
IFCIC AU 31/12/2023.....	17,17 %	17,17 %	17,17 %

Le tableau suivant détaille les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit et du risque opérationnel, ainsi que le surplus pour chaque niveau de fonds propres.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Exigences au titre du risque de crédit.....	29 389	34 252
Exigences au titre du risque opérationnel.....	1 133	1 065
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	30 522	35 318
Ratio de fonds propres CET 1.....	17,17 %	14,29 %
Surplus (+)/déficit (-) de fonds propres CET 1.....	48 349	43 212
Ratio de fonds propres T 1.....	17,17 %	14,29 %
Surplus (+)/déficit (-) de fonds propres T 1.....	42 626	36 590
Ratio de fonds propres total.....	17,17 %	14,29 %
Surplus (+)/déficit (-) de fonds propres total.....	34 996	27 761

Les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont générées par les activités de garanties des entreprises du secteur culturel ainsi que par les placements réalisés par l'établissement. Les activités de garantie génèrent les besoins en fonds propres les plus importants, à savoir 80 % du total des fonds propres requis. Les placements dégagent un besoin limité en fonds propres, à 15 % du total des fonds propres requis. Les besoins résiduels sont principalement attribuables au risque opérationnel. Les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont détaillées dans le tableau suivant.

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Montant d'expo. pondéré	Fonds propres requis
TOTAL RISQUE DE CREDIT	367 361	38 573
- Dont entreprises.....	306 875	32 222
- Dont établissements.....	58 314	6 123
- Dont administrations centrales.....	0	0
- Dont OPCVM.....	0	0
- Dont autres.....	2 172	228

6 - Risque de crédit - éléments qualitatifs. La politique de crédit s'inscrit dans la stratégie globale de gestion des risques de l'établissement. Cette stratégie est fixée par le Conseil d'administration selon les modalités détaillées dans la deuxième partie du présent document. Cette stratégie vise à donner la priorité à la mission d'intérêt général de l'Institut, consistant à prendre des risques au bénéfice des entrepreneurs du secteur culturel. En parallèle, le risque de crédit pris dans le cadre des placements financiers réalisés par l'IFCIC a vocation à être réduit progressivement. Dans le cadre du financement des entreprises du secteur culturel, le dispositif de suivi du risque de crédit est le suivant : l'analyse du risque est réalisée par la direction métier concernée (direction crédits à la production de l'image ou direction crédits aux entreprises), qui évalue notamment le risque intrinsèque à la contrepartie, les sûretés apportées ainsi que le respect des limites internes de risques applicables à chaque contrepartie ; un Comité composé notamment d'expert.es du secteur concerné donne un avis consultatif sur le dossier ; sur cette base, la décision de crédit est prise par la direction générale. En pratique, l'avis du Comité est généralement consensuel et ainsi prépondérant dans la prise de décision de crédit. Dans le cadre des placements financiers réalisés par l'Institut, le cadre définissant les risques de crédit, de taux et de liquidité acceptables par l'établissement est défini par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques. Dans le cadre ainsi fixé, la direction générale sélectionne les contreparties et les produits de placements, sur proposition de la direction financière. L'activité de garantie est exercée de fonds de garantie figurant au passif de l'établissement. Ces fonds ont pour objet d'absorber les premières pertes liées à l'activité de garantie. Depuis 2012, les deux grands fonds de garantie publics (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles et Créatives) sont mutualisés et assument solidairement leur risque d'épuisement. Les fonds de garantie publics mutualisés minorent le risque de crédit associé à cette activité, en lui offrant une couverture de risque qui s'applique prioritairement aux expositions en défauts. L'activité de prêt, quant à elle, est exercée exclusivement à partir des fonds dédiés « fermés » qui supportent l'intégralité du risque de crédit. Les fonds dédiés viennent ainsi couvrir totalement le risque de crédit associé à l'activité de prêt, étant précisé que l'IFCIC prête selon la règle du 1 pour 1 sans effet de levier sur ses fonds propres. Le risque de crédit étant évalué selon la méthode standard, il suppose le recours à des Organismes Externes d'Evaluation du Crédit (OEEC). L'IFCIC s'appuie sur les évaluations de la Banque de France pour son activité de prêts et garanties et, pour ses placements financiers, sur les notations de Standard and Poor's, Fitch Ratings et Moody's. **7 - Risque de crédit - éléments quantitatifs.** L'exposition initiale au risque de crédit s'élève à 865 millions d'euros à fin 2023, en baisse par rapport à 2022 de - 5,3 %. Le montant total d'expositions pondérées (actifs pondérés par les risques - RWA) s'établit à 382 millions d'euros, en baisse de - 14 % par rapport à 2022. Le risque de crédit de l'IFCIC est concentré sur le financement des entreprises du secteur culturel. Dès lors que les prêts accordés par l'Institut sont entièrement couverts par les sûretés constituées par les fonds de prêts, le risque de crédit est concentré plus spécifiquement sur l'activité de garantie. Le tableau suivant récapitule les expositions globales de l'IFCIC au risque de crédit.

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Exposition initiale	Montant d'expo. pondéré (RWA)	Rapport RWA/exposition initiale
TOTAL RISQUE DE CREDIT	864 750	367 361	42 %
- Dont garanties et prêts.....	640 954	306 611	48 %
- Dont placements.....	220 299	58 314	26 %
- Dont autres.....	3 498	2 436	70 %

NB : le risque de crédit au titre des garanties et prêts sont la somme des risques « entreprises » et « défaut ». Le risque de crédit au titre des placements est la somme des risques « administrations centrales », « établissements » et « OPCVM ». Le tableau suivant détaille les risques au titre de l'activité de garantie, en détaillant les encours de garantie selon le caractère sain, douteux ou contentieux de l'engagement.

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Engag. sur part non tirée	Engag. sur part tirée	Total
TOTAL RISQUE DE CREDIT	89 327	376 385	465 713
- Dont sain	85 408	333 673	419 081
- Dont douteux.....	3 158	36 692	39 850
- Dont défaut	762	6 020	6 781

Les facteurs de conversion appliqués aux engagements pris hors-bilan sont de 20 % sur les garanties sur prêts non tirés et de 100 % sur les garantis sur prêts sains tirés. S'agissant des activités de prêts, le risque de crédit est intégralement supporté par les fonds dotés à cet effet par des tiers. L'IFCIC ne supporte donc aucun risque de crédit au titre de cette activité. Cependant, au vu des besoins exprimés par les fonds de prêts et du fait de l'apport en fonds des bailleurs publics, le rapport entre montant d'expositions pondérées des placements et montant d'expositions pondérées global reste stable autour de 15 %. Le tableau suivant récapitule les risques pris au titre des placements financiers par catégorie d'exposition.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Etablissements - expositions initiales	179 596	146 665
Etablissements - expositions pondérées	58 314	45 193
Administrations et Banques Centrales - expo. initiales.....	40 703	45 403
OPCVM - expositions initiales	0	40 658
OPCVM - expositions pondérées	0	16 077
TOTAL - EXPOSITIONS INITIALES	220 298	232 726
TOTAL - EXPOSITIONS PONDEREES	58 314	61 270
Expositions pondérées/expositions initiales	26,47 %	26,33 %

8. Risque opérationnel. Le risque opérationnel est calculé en approche élémentaire (15 % de la moyenne des produits sur les trois dernières années). Les valeurs exposées au 31/12/2023 et 31/12/2022 sont déterminées ainsi :

10. Annexe : Présentation du template EU KM1 - Key metrics template.

(en milliers d'euros)	PNB N-2	PNB N-1	PNB N	Moyenne	Exigences de fonds propres	Equivalent crédit
Risque opérationnel 2023	7 345	8 025	7 298	7 556	1 133	14 168
Risque opérationnel 2022	5 939	7 345	8 025	7 103	1 065	13 318

L'IFCIC présente ainsi, au 31/12/2023, 14,2 millions d'euros d'équivalent crédit pour le risque opérationnel contre 13,3 millions d'euros au 31/12/2022. Pour certains risques opérationnels, l'IFCIC a recours aux techniques d'assurance pour transférer partiellement ou totalement l'impact de certains risques opérationnels.

9. Ratio de levier. Le ratio de levier rapporte le montant de l'exposition totale de l'établissement à ses fonds propres de première catégorie CET 1. Au dénominateur, les éléments de hors-bilan entrant dans le calcul du ratio s'élèvent, au 31/12/2023, après application des facteurs de conversion, à 398,6 millions d'euros et les autres actifs à 388,9 millions d'euros. Les facteurs de conversion retenus sont 100 % pour les engagements au titre de garanties sur des crédits tirés, 50 % pour les engagements au titre de financements de prêt et 20 % pour les engagements au titre de garanties sur crédits non tirés. Le tableau suivant détaille les expositions des éléments hors bilan entrant dans le calcul du ratio de levier.

31/12/2023 (en milliers d'euros)	Exposition brute	Expo. ap. appli. des facteurs de conversion
Exposition totale aux fins du ratio de levier	863 350	787 514
- Bilan	388 890	388 890
- Engagements de garantie sur crédits tirés	376 385	376 385
- Engagements de garantie sur crédits non tirés.....	89 327	17 865
- Engagements de financement de prêts	8 747	4 374

Compte tenu de fonds propres CET 1 atteignant 65,5 millions d'euros à fin 2023 et de la valeur des expositions au ratio de levier, le ratio de levier s'établit à 8,32 % au 31/12/2023, contre 7,85 % en 2022. Cet accroissement s'explique à la fois par l'augmentation des fonds propres CET 1 et la diminution des expositions totales aux fins du ratio de levier.

En K€		Déc. 2023	Sept. 2023	Juin 2023	Mars 2023	Déc. 2022
		a	b	c	d	e
		T	T-1	T-2	T-3	T-4
FONDS PROPRES DISPONIBLES (MONTANTS)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	65 518	64 618	64 483	60 694	63 079
2	Fonds propres de catégorie 1	65 518	64 618	64 483	60 694	63 079
3	Fonds propres totaux	65 518	64 618	64 483	60 694	63 079
EXPOSITIONS PONDEREES (RWA)						
4	Montant total de RWA	381 529	426 567	441 751	437 484	441 471
RATIOS DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DU MONTANT DE RWA)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	17,17 %	15,15 %	14,60 %	13,87 %	14,29 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	17,17 %	15,15 %	14,60 %	13,87 %	14,29 %
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	17,17 %	15,15 %	14,60 %	13,87 %	14,29 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLEMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DU MONTANT DE RWA)						
EU 7a	Exigences additionnelles CET1 SREP (%)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EU 7b	Exigences additionnelles AT1 SREP (%).....	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EU 7c	Exigences additionnelles T2 SREP (%).....	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EU 7d	Total des exigences additionnelles SREP (%)	8 %	8 %	8 %	8 %	8 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (EN POURCENTAGE DU MONTANT DE RWA)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un Etat membre (%).....	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%).....	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0 %	0 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%).....	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%).....	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%).....	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
11	Exigence globale de coussin (%)	3 %	3 %	3 %	2,50 %	2,50 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11 %	11 %	11 %	10,50 %	10,50 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%).....	9,17 %	7,15 %	6,60 %	5,87 %	6,29 %
RATIO DE LEVIER						
13	Mesure de l'exposition totale.....	787 514	803 288	805 808	794 614	804 455
14	Ratio de levier (%).....	8,32 %	8,04 %	8,00 %	7,64 %	7,84 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLEMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EU 14b	Additional AT1 leverage ratio requirements (%).....	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EU 14c	Additional T2 leverage ratio requirements (%).....	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EXIGENCE DE COUSSIN LIE AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE (EN POURCENTAGE DE LA MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
EU 14f	Exigence globale en matière de ratio de levier (%)	3 %	3 %	3 %	3 %	3 %
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux	38 732	42 116	42 146	42 531	41 801
EU 16a	Sorties de trésorerie - Valeur pondérée totale	4 159	8 113	10 057	10 898	10 253
EU 16b	Entrées de trésorerie - Valeur pondérée totale	3 119	6 085	7 542	8 173	7 690
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée).....	1 040	2 028	2 514	2 724	2 563
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	3 725 %	2 077 %	1 676 %	1 561 %	1 631 %
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET						
18	Financement stable disponible total	432 198	434 842	433 531	430 812	435 144
19	Financement stable requis total	295 634	294 880	284 380	295 317	284 999
20	Ratio NSFR (%).....	146 %	147 %	152 %	146 %	153 %